

# RÈGLEMENT

## MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

**Textes connexes :** CGA-RA, IED, IHC-RA, IKC-RA, IOE-RA, IOF-RA, ISD, JEA-RD, JEB-RA, JEC-RA, JEG-RA

**Bureau responsable :** Chief of Teaching, Learning, and Schools

### Critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires

#### I. OBJECTIF

Établir des procédures pour la mise en œuvre des conditions pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour l'état du Maryland et Montgomery County Public Schools (MCPS).

#### II. DÉFINITIONS

- A. Un *élève éligible*, aux fins du présent règlement, est un élève qui a 18 ans ou plus.
- B. *Maryland High School Assessments (MHSA)* (Évaluations de l'état du Maryland aux Lycées) sont les tests développés pour, ou adoptés par le Maryland State Department of Education (MSDE) en alignement avec ce dernier, et qui mesurent les compétences et connaissances d'un élève tel qu'établi dans les normes de contenu pour des cours spécifiés. Les élèves passent ces tests au fur à mesure qu'ils finissent les cours correspondants.
- C. Le *Plan Bridge de MHSA pour la validation académique (Bridge Plan)* est une option de MSDE qui permet à des élèves identifiés de répondre à certaines exigences de MHSA d'une façon autre que les tests traditionnels.
- D. Le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* (MCPS High School Course Bulletin) est une publication annuelle qui énonce et décrit tous les cours des lycées offerts à MCPS, ainsi que les informations les plus récentes concernant les conditions pour l'obtention du diplôme, les évaluations, les stages, les opportunités pour la double inscription, et les programmes spéciaux. Le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* est distribué en version papier, tout comme les annexes supplémentaires. Le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* et les annexes supplémentaires sont également publiés sur le site Internet du *Bulletin de cours du lycée de MCPS*.

- E. *Le crédit original* est obtenu pour la réussite d'un cours de lycée pour lequel un élève n'a pas reçu un crédit préalable, sans tenir compte de l'inscription précédente d'un élève.
- F. *L'apprentissage du service de l'élève* (Student Service Learning, SSL) est une activité non rémunérée effectuée par l'élève au sein de l'école ou de la communauté qui fournit un service à un individu ou à un groupe pour répondre à un besoin de l'école ou de la communauté. L'activité, ainsi que l'individu/le groupe qui parraine l'activité, doit être approuvé par MCPS.
- G. Un *crédit à transférer* est un crédit de cours de lycée donné à un élève qui s'inscrit issu d'une école hors MCPS pour un cours suivi au préalable, sur la base de la décision du directeur/délégué de l'école de MCPS à laquelle l'élève s'inscrit. Le code des règlements du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR) §13A.03.02.12 établit des critères supplémentaires se rapportant aux transferts, y compris des critères pour la dispense du MHSA pour un élève transféré vers des cours correspondants.

### III. PROCÉDURES

#### A. Inscription

1. Un élève doit avoir suivi de façon satisfaisante quatre années d'un programme d'études approuvé au-delà du Grade 8 sauf dans le cas d'un programme alternatif de MCPS approuvé. (Voir les alternatives à l'inscription de quatre ans au paragraphe III.F)
2. Un élève qui a répondu à tous les critères relatifs aux crédits de l'état et locaux, à tous les critères se rapportant aux évaluations, et à tous les critères en matière de SSL ne peut pas continuer à être inscrit au lycée pendant plus de quatre ans au-delà du Grade 8.
3. Chaque élève doit s'inscrire à un cours à base de mathématiques chaque année où celui-ci évolue dans un lycée public du Maryland, jusqu'à quatre ans. Ce critère n'est pas dispensé pour les élèves inscrits à des cours de mathématiques de lycée enseignés au collège. Les cours de MCPS qui répondent à ce critère sont publiés annuellement dans le *Bulletin de cours du lycée de MCPS*. Les élèves peuvent aussi répondre à ce critère par la double inscription, tel qu'établi dans la section III.C.3.

#### B. Diplôme de fin d'études secondaires du Maryland à Montgomery County

Les élèves qui répondent aux critères énoncés ci-dessous recevront un diplôme de fin d'études secondaires du Maryland. Le *Bulletin de cours des lycées de MCPS* et les annexes associées contiennent tous les critères de l'état et critères locaux pour l'obtention du diplôme, qui peuvent varier selon la première année de l'élève au neuvième grade.

1. Critères en matière de crédits, Apprentissage du service de l'élève (SSL), et Maryland High School Assessment (MHSA)
  - a. Crédits
    - (1) Tel qu'indiqué dans la loi du Maryland et la Politique IED du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Cadre et Structure de l'éducation au lycées (Framework and Structure of High School Education)*, le Conseil a l'autorité de préciser des critères d'obtention du diplôme s'étendant au-delà des critères minimaux de l'état.
      - (a) MCPS exige 22 crédits, dont 19,5 doivent être obtenus par la réussite de crédits précisés en anglais, sciences sociales, sciences physiques, mathématiques, éducation physique, éducation de la santé, beaux-arts et éducation de la technologie.
      - (b) Les crédits et cours spécifiés qui répondent à chaque critère sont publiés annuellement dans le *Bulletin de cours du lycée de MCPS*.
      - (c) Des crédits facultatifs supplémentaires peuvent être choisis parmi des offres dans tout domaine d'études.
    - (2) Chaque université de 2 ou 4 ans pour laquelle un élève cherche à poser une demande de candidature à l'autorité d'établir ses propres critères d'admission, qui peuvent différer des critères d'obtention du diplôme établie par MCPS. Les élèves et leurs parents sont tenus d'examiner avec attention tout critère supplémentaire relatif à l'admission qui pourrait être en vigueur à des programmes ou écoles postsecondaires potentiels qui les intéressent.
    - (3) Cours à crédit/sans crédit et notes de substitution

- (a) Le crédit/l'absence de crédit ne peut être utilisé dans les cours particulièrement requis par le MSDE ou MCPS pour l'obtention du diplôme, sauf dans certaines circonstances limitées énoncées dans la section II.B.2 ci-dessous. Crédit/sans crédit ne peut pas être appliqué à un cours de certificat de mérite (cf. mentions de diplômes au paragraphe III.C.).
    - (b) Des notes de substitution seront incluses dans les moyennes de notes conformément aux termes du règlement IKC-RA de MCPS, *Moyennes des notes et moyennes des notes pondérées (Grade Point Averages (GPA) and Weighted Grade Point Averages (WGPA))*.
  - b) Apprentissage du service de l'élève (Student Service Learning-SSL)
 

Les élèves doivent effectuer 75 heures de SSL. Le SSL se distingue du bénévolat ou du service à la communauté par l'opportunité qu'il fournit aux élèves d'améliorer les compétences académiques en appliquant ce qu'ils apprennent à l'école au monde réel. Ils font ensuite une réflexion de leur expérience afin de renforcer le lien entre leur service et leur apprentissage. Les critères de SSL, les activités de services acceptables, et les procédures de tenue de dossiers sont décrites sur le site Internet de SSL de MCPS.
  - c) Maryland High School Assessments
 

Les élèves doivent répondre aux critères pour les évaluations établies par le MSDE. Les critères du MHSA peuvent varier selon l'année durant laquelle un élève s'inscrit dans un cours ou s'inscrit pour la première fois au neuvième grade. Ces évaluations sont consultables dans le *Bulletin de cours du lycée de MCPS* et les annexes associées, qui présentent tous les critères de l'état et critères locaux pour l'obtention du diplôme.
2. Transférer de crédits pour satisfaire les critères d'obtention du diplôme
- a) Transfert depuis un établissement hors MCPS
    - (1) Pour qu'un élève soit éligible à l'obtention d'un diplôme de l'état du Maryland, celui-ci est tenu de fréquenter une école publique du Maryland durant un semestre complet qui

précède immédiatement l'obtention du diplôme, en plus de répondre aux autres critères de diplôme.

- (2) Les crédits obtenus dans des écoles non publiques accréditées ou des écoles hors du comté doivent être acceptés par le directeur et convertis en crédits appropriés de MCPS pour les cours comparables de MCPS.
  - (a) Lorsqu'ils sont présentés avec des relevés de notes ou d'autres preuves du bon suivi des cours sous forme de note alphabétique (A-E), les écoles doivent appliquer des notes alphabétiques aux relevés de notes des élèves.
  - (b) Si les notes alphabétiques ne sont pas présentes, les écoles doivent indiquer "XY" pour le cours auquel l'élève a obtenu un crédit, et "XN" pour les cours auxquels l'élève n'a pas obtenu de crédit.
- (3) Le transfert des crédits obtenus pour les cours en dehors des États-Unis sont déterminés par le directeur en consultation avec le service des admissions et inscriptions internationales de MCPS de l'Office of Student and Family Support and Engagement.
- (4) Le critère SSL est ajusté au prorata pour les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à MCPS après le Grade 6.
- (5) Les élèves qui transfèrent d'une école non publique ou d'une école en dehors de l'état peuvent être dispensés d'un ou plusieurs MHSA sous les conditions spécifiées dans COMAR.
  - (a) Les élèves qui transfèrent d'une école non publique ou d'une école en dehors de l'état à MCPS après le premier semestre de leur année senior sont dispensés des critères de MHSA.
  - (b) Cependant, si de tels élèves ont aussi fréquenté un lycée public du Maryland durant leurs études secondaires, ils peuvent faire l'objet des critères de MHSA pour le temps durant lequel ils ont fréquenté un lycée public du Maryland.

- (c) Sur demande du directeur recevant l'élève, l'Office of Shared Accountability (OSA) examine le(s) crédit(s) à transférer approuvé(s) par le directeur afin de déterminer si l'élève peut être dispensé d'un ou plusieurs MHSA basé sur les critères établis dans la réglementation COMAR.
- (6) Les élèves qui intègrent MCPS dans leur année senior sont dispensés des critères pour l'obtention du diplôme au-delà des critères minimaux de l'état, établies dans la politique IED du Conseil d'éducation, *Cadre et structure de l'éducation au lycée*. Ces élèves sont dispensés du critère de MCPS d'un crédit supplémentaire en mathématiques et un demi-crédit supplémentaire en éducation physique qui s'ajoute au-delà des conditions d'obtention du diplôme établies par le MSDE.
- (7) Si les élèves transfèrent durant le dernier semestre de leur année senior d'un lycée public du Maryland à un autre lycée public du Maryland, et que tous les critères d'obtention du diplôme ont été satisfaits, ils disposent alors de la possibilité de recevoir le diplôme de n'importe quel des deux lycées sur accord des directeurs ou des surintendants respectifs de leur école lorsqu'il s'agit de plusieurs groupes scolaires impliqués.

### 3. Cours du lycée enseignés au collège

- a) Le surintendant associé de l'Office of Curriculum and Instructional Programs (OCIP) et le directeur de l'enseignement, de l'apprentissage et des écoles identifieront les cours du secondaire qui peuvent être offerts au collège pour le crédit du secondaire, en tenant compte de l'incidence de la proposition cours sur les ressources et programmes existants, ainsi que la disponibilité d'enseignants les mieux qualifiés. L'OCIP peut mener une étude pilote, offrant un cours dans un petit nombre d'écoles avant de le mettre en œuvre à l'échelle du groupe scolaire.
- b) Des crédits pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires peuvent être obtenus par les collégiens si tous les critères suivants sont satisfaits :

- (1) L'élève a suivi un cours de lycée qui répond aux objectifs du programme d'études du groupe scolaire local.
- (2) L'enseignant répond aux critères de certification spécifiques au cours et au code de matière enseigné.
- (3) Le programme d'études de lycée est enseigné.
- (4) Les collégiens doivent répondre aux mêmes critères que les lycéens et obtenir une note finale de A, B, C, ou D.
- (5) Lorsqu'un cours de lycée spécifiquement exigé pour l'obtention du diplôme est offert pour le crédit au niveau du collège, les élèves doivent suivre les séquences de cours établies.

C. Provisions alternatives pour obtenir des crédits

1. Cours de MCPS hors journée d'école

- a) Les élèves peuvent obtenir du crédit de lycée à travers des opportunités d'apprentissage offertes par MCPS au-delà de journée scolaire normale ou l'année scolaire normale.
- b) L'administrateur de MCPS responsable du cours notifie la personne responsable des inscriptions de l'école de quartier d'élève quant à toutes les notes et tous les crédits obtenus. Les notes obtenues dans des cours de MCPS au-delà de la journée scolaire normale seront incluses dans le calcul des moyennes des notes pondérées et non pondérées.
- c) Les élèves qui comptent satisfaire les critères du diplôme en obtenant des crédits nécessaires à un lycée de MCPS durant la session d'été sont sujets aux critères établis dans le Règlement CGA-RA de MCPS, *Programme des cours d'été (Summer School Program)*.

2. Crédits de cours offerts par des établissements autre que MCPS

- a) Afin d'appliquer des crédits de cours obtenus à des établissements autre que MCPS aux critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires, les élèves doivent obtenir l'accord du directeur avant de s'inscrire pour le cours, comme suit :

- (1) Les lycéens obtiennent l'accord de leur directeur de lycée.
  - (2) Les élèves plus jeunes que les lycéens obtiennent l'accord du directeur de leur secteur scolaire.
- b) L'accord d'un directeur pour un cours, autre que la double inscription établie dans la section III.C.3 ci-dessous, dépend de ce qui suit :
- (1) Le cours n'est pas disponible à l'élève parce qu'il ne fait pas partie du programme d'études de MCPS, il n'est pas offert à l'école de l'élève, ou il ne correspond pas à l'emploi du temps de l'élève.
  - (2) Afin de recevoir un crédit de lycée pour un cours de MCPS comparable, l'élève doit démontrer que le cours-
    - (a) fournit à l'élève une occasion de démontrer sa maîtrise de toutes les normes de contenu pour le(s) cour(s) de lycée.
    - (b) est équivalent à, ou dépasse la rigueur d'un cours comparable offert par MCPS s'agissant du programme étudié, et
    - (c) répond à toute autre condition établie par le MSDE.
  - (3) Le prestataire du cours doit être accrédité par une agence d'accréditation reconnue ou approuvé par MSDE et MCPS, et le cours doit être approuvé par MCPS.
  - (4) MCPS ne couvrira ni ne contribuera à des frais de scolarité pour des cours suivis en dehors de la journée scolaire régulière ou l'année scolaire régulière, sauf comme prévu pour les élèves qui sont inscrits simultanément à des établissements d'éducation supérieure du Maryland, tel qu'établi dans la section III.C.3 ci-dessous et conformément aux procédures établies.

### 3. Double Inscription

- a) Les élèves peuvent s'inscrire simultanément à des établissements d'éducation supérieure pour obtenir des crédits de lycée et/ou universitaires lorsqu'ils sont élèves à MCPS, sujet à certaines

exigences. Il existe, cependant, une distinction entre les cours universitaires pour lesquels les élèves reçoivent simultanément des crédits de lycée et des crédits universitaires, et les cours pour lesquels les élèves reçoivent *uniquement* des crédits universitaires, comme suit :

- (1) La double inscription veut dire que les élèves obtiennent des crédits de lycée et des crédits universitaires.
  - (2) L'inscription concurrente veut dire que les élèves ne reçoivent que les crédits universitaires sur le relevé de notes universitaire.
- b) Les élèves sont avisés de consulter leurs conseillers d'éducation et les assistants du programme de double inscription à chaque lycée pour les demandes de candidature et les informations supplémentaires concernant la double inscription ou l'inscription concurrente.
- c) Pour valider une *inscription simultanée*, les conditions suivantes s'appliquent :
- (1) Sur la base d'un accord obtenu au préalable, un élève obtiendra 1.0 crédit de lycée vers la satisfaction du critère de 22 crédits pour l'obtention du diplôme pour chaque cours universitaire à 3 ou 4 crédits réussi. (Les directeurs doivent consulter le Représentant du surintendant de l'OCIP/son délégué au sujet du crédit de lycée approprié pour des cours universitaires à une valeur supérieure de quatre crédits).
  - (2) Les élèves qui sont inscrits simultanément ne peuvent pas suivre à nouveau des cours universitaires pour un crédit de lycée, et s'ils ne réussissent pas le premier cours universitaire, ou s'ils se retirent du cours sans approbation, ils ne pourront pas suivre d'autres cours universitaires pour un crédit de lycée.

- (3) Conformément aux termes établis dans la loi du Maryland et dans les accords de partenariat avec MCPS, les élèves qui sont inscrits simultanément dans une école publique secondaire dans l'état du Maryland *et* dans un établissement public d'éducation supérieure dans l'état, ce qui comprend des universités de 2 et 4 ans du Maryland, peuvent être éligibles à des programmes de réduction de frais de scolarité.
- d) Les élèves qui suivent des cours universitaires sans un accord obtenu au préalable, ou les élèves en transfert vers MCPS ayant des crédits universitaires obtenus au préalable qui n'ont pas encore été crédités sur le relevé de notes par l'école faisant le transfert, peuvent recevoir des crédits de double inscription au cas-par-cas uniquement, sur accord du directeur et du surintendant délégué de l'OCIP/son représentant.
4. Valeur et pondération des crédits de cours et procédures relatives au diplôme
- a) Les notes de cours obtenues à des établissements autre que MCPS, comme décrit aux paragraphes III.C.2 et 3 ci-dessus, seront incluses dans les moyennes des notes pondérées et non pondérées sauf si l'élève choisit l'option de crédit/sans crédit avant de s'inscrire dans le cours.
- b) Si le directeur reconnaît le cours comme un cours d'honneur ou de niveau avancé, et le code de cours ne comprend pas déjà un point de qualité, la moyenne des notes pondérée sera calculée en ajoutant un point de qualité à la note A, B, C, ou D.
- c) La note pour le cours entrera dans le calcul des moyennes des notes pondérées et non pondérées comme décrit dans le Règlement IKC-RA de MCPS, *Moyennes des notes et moyennes des notes pondérées*.
- d) Les élèves qui comptent satisfaire aux critères d'obtention du diplôme en obtenant des crédits dont ils ont besoin à des établissements autre que MCPS pour recevoir un Diplôme de l'état du Maryland doivent répondre aux critères suivants :
- (1) Le plan de suivi des cours hors MCPS répondant aux critères d'obtention du diplôme doit être approuvé au préalable par le directeur de l'école d'affectation de l'élève.

- (2) L'établissement offrant le cours doit rapporter la note de l'élève dans le cours avant obtention de tout crédit et/ou diplôme.
- (3) Les diplômes sont émis au nom de l'école d'affectation et doivent porter la signature du directeur de cette école.

D. Expériences relatives à la vie professionnelle hors de l'école

1. Afin d'obtenir des crédits pour une expérience professionnelle rémunérée ou non rémunérée en dehors de l'école, un élève doit être inscrit au préalable dans le cours de MCPS approprié (par exemple, des cours se matérialisant par des stages ou expérience de travail sur site indiqués dans le *Bulletin des cours du lycée de MCPS*), qui impliqueront une supervision et un enseignement connexe.
2. Pour ce type d'expérience ou stage hors de l'école approuvé et supervisé par MCPS, pas plus de neuf crédits facultatifs pour l'obtention du diplôme peuvent être accordés à un élève.

E. Études indépendantes

1. Les études indépendantes sont une opportunité de fournir des expériences éducatives qui offrent aux élèves une implication dans l'apprentissage pour achever ou dépasser les objectifs, buts, ou normes du cours. Les opportunités d'études indépendantes et leurs critères d'éligibilité sont établis par le personnel professionnel de l'école, avec la participation d'élèves et de parents concernés.
  - a) Ces expériences peuvent rendre disponible du contenu et/ou du matériel et des ressources du personnel de l'école d'affectation qui ne sont pas disponibles ou pratiques dans les études générales.
  - b) Les études indépendantes peuvent varier dans le temps, de quelques semaines dans un cours donné, jusqu'à un semestre ou plus long.
  - c) Pas plus de quatre crédits d'études indépendantes peuvent être accordés à un élève pour satisfaire les critères d'obtention du diplôme.
2. En coopération avec le personnel professionnel, le directeur est responsable du développement de procédures pour effectuer ce qui suit :

- a) Aviser tous les élèves, tous les parents, et tout le personnel de la possibilité d'un programme d'études indépendantes en tant que partie intégrante de l'expérience scolaire des élèves
  - b) Approuver/désapprouver des demandes provenant d'élèves manifestant un intérêt pour la participation à un programme d'études indépendantes en utilisant des critères qui tiennent compte de l'ordre dans lequel les demandes d'élèves ont été reçues, la disponibilité du personnel et les fonds
  - c) Examiner, approuver, et évaluer des projets individuels
  - d) Approuver/désapprouver une demande de faire la totalité ou une partie d'un projet d'étude hors de l'édifice scolaire (l'approbation requiert de remplir le formulaire 560-31 de MCPS, *Autorisation du parent pour les sorties scolaires ne comprenant pas le transport de MCPS*).
  - e) Obtenir l'autorisation écrite du parent ou de l'élève éligible, pour que l'élève participe à des activités se rapportant à l'étude indépendante hors de l'école
- 3) En développant un programme d'études indépendantes, l'école doit se servir des ressources de la communauté lorsque cela est applicable.
  4. Les élèves sont responsables d'élaborer et de planifier leur programme d'études indépendantes, en coopération avec un enseignant dûment certifié et les parents, ainsi que de produire des preuves d'apprentissage sous la supervision d'un enseignant dûment certifié.
  5. L'enseignant est responsable d'évaluer la maîtrise d'objectifs, de buts, ou de normes du cours démontrée par l'élève, et formule une recommandation au directeur une note et une attribution de crédit appropriées.
  6. Des procédures pour documenter l'assiduité des élèves doivent être développées pour assurer que les élèves soient marqués "présents" pour la période de temps durant laquelle ils participent dans un programme d'études indépendantes.
- F. Alternatives à l'inscription de quatre ans

Les élèves effectueront de façon satisfaisante quatre années d'études au-delà du

Grade 8 sauf si un plan d'inscription alternative est développé et une dispense est approuvée comme résumé ci-dessous.

1. Les dispenses peuvent être accordées pour l'une des raisons suivantes :
  - a) L'élève est accepté à une université accréditée avant d'effectuer ses études secondaires.
  - b) L'élève est accepté à un programme professionnel ou technique, ou un autre programme postsecondaire avant d'effectuer ses études secondaires.
  - c) L'élève entre au lycée à un âge plus élevé que celui de ses camarades de même grade, ou
  - d) L'élève a rempli tous les critères d'obtention du diplôme.

2. Crédit par examen

Pour les élèves ayant répondu à tous les critères d'obtention du diplôme à l'exception du crédit d'Algèbre 2 ou Anglais 12 (mais pas pour les deux), le MSDE leur permet d'obtenir le crédit pour le cours en passant un examen approuvé par l'état et en obtenant la moyenne, comme défini par les termes du MSDE.

3. Les procédures pour le développement d'un plan d'inscription alternative et pour l'approbation d'une dispense sont les suivantes :
  - a) L'élève éligible et/ou le parent obtient et remplit le formulaire MCPS 280-97, *Demande de dispense du critère de quatrième année d'inscription (Request for Waiver of the Fourth Year Enrollment Requirement)* et soumet le formulaire au conseiller d'éducation conjointement avec un formulaire MCPS 560-45, *Feuille de travail éducatif et de planification de l'élève (Student Educational and Planning Worksheet)* mis à jour, avec un délai suffisant permettant la prise d'une décision au moins un semestre entier avant l'inscription anticipée à cours ou programme particulier.
  - b) Le conseiller d'éducation organise une réunion avec l'élève et le parent afin de discuter du programme proposé. Le conseiller d'éducation transmet sa recommandation au directeur. La recommandation pour l'approbation peut être faite sur la base d'une acceptation à une université, un programme professionnel ou technique, ou un autre programme postsecondaire approuvé.

- c) En tant que le représentant du Surintendant des écoles, le directeur approuve ou désapprouve la demande et envoie une copie du Formulaire 280-97, *Demande de dispense du critère de quatrième année d'inscription* indiquant la décision finale à l'élève et au parent.

## G. Mentions de diplômes

### 1. Certificat de service méritoire

Le *Certificat de service méritoire* est un certificat de MCPS livré avec le diplôme de fin d'études secondaires du Maryland en vue de reconnaître les élèves qui obtiennent le diplôme et qui ont effectué 260 heures de SSL ou plus. Une reconnaissance spéciale identifiera les diplômés de service méritoire au moment de la remise des diplômes.

### 2. Certificat de mérite de Montgomery County Public Schools

Le *Certificat de mérite de MCPS* est une mention de diplôme locale livrée avec le diplôme de fin d'études secondaires du Maryland sur satisfaction des provisions supplémentaires suivantes :

- a) Obtenir une moyenne des notes non pondérée de 3.0, ou supérieur
- b) Recevoir un crédit pour un cours d'Algèbre II de MCPS
- c) Obtenir au moins 12 crédits dans des cours avancés identifiés dans le *Bulletin des cours du lycée de MCPS*

### 3. Cachet de la bialphabétisation du Maryland

Le Cachet de la bialphabétisation du Maryland est un prix autorisé par la loi du Maryland qui reconnaît le haut niveau de compétence d'un élève en écoute, langage, lecture et écriture dans une ou plusieurs langues autre que l'anglais.

- a) Le Cachet de la Bialphabétisation du Maryland est établi en vue de reconnaître et récompenser l'excellence dans l'apprentissage des langues telle que mesurée par des évaluations des compétences rigoureuses.
- b) Le MSDE établit des critères d'éligibilité, ainsi que les évaluations des compétences, qui satisfont ces critères.

- c) La mention de diplôme peut être décernée à des élèves de MCPS qui obtiennent leur diplôme de MCPS en 2017 et après.

#### H. Certificat de suivi du programme de lycée du Maryland

Le *Certificat d'Achèvement du Programme de Lycée du Maryland* est décerné à des élèves présentant un handicap qui ne peuvent pas satisfaire les critères d'un diplôme, mais qui répondent aux normes de l'état suivantes conformément à la loi du Maryland :

1. Tous les élèves seront considérés comme en voie d'obtenir le diplôme et seront évalués et notés en conséquence sauf et jusqu'à ce qu'une équipe du Programme d'Enseignement Personnalisé (IEP) établisse qu'un élève suivra un enseignement, sera évalué et noté selon les Résultats d'apprentissage alternatifs qui s'alignent au programme d'études "Curriculum 2.0" de MCPS, menant à un certificat de suivi. Cette décision requiert le consentement écrit du parent sauf provision contraire dans le Code annoté du Maryland, Article sur l'Éducation, § 8-405(f).
2. L'élève est inscrit dans un programme éducatif pendant au moins quatre ans au-delà du Grade 8 ou son équivalent d'âge et, comme établi par l'équipe de l'IEP, avec l'accord de l'élève et les parents de l'élève, a développé les compétences appropriées pour que l'individu entrant dans le monde du travail, agisse de façon responsable en tant que citoyen, et profite d'une vie épanouie, comprenant notamment :
  - a) un emploi rémunéré,
  - b) une éducation et la formation post-secondaire,
  - c) un emploi assisté, et
  - d) d'autres services intégrés dans la communauté.
3. L'élève est inscrit dans un programme éducatif pendant quatre ans au-delà du Grade 8 ou son équivalent d'âge et aura 21 ans avant la fin de l'année scolaire en cours.
4. Un document de sortie qui décrit les compétences de l'élève accompagnera le Certificat de bon suivi du Programme de Lycée du Maryland.

5. La décision finale de décerner à un élève présentant un handicap un certificat de bon suivi du Programme de Lycée du Maryland ne sera pas prise avant le début de la dernière année de lycée de l'élève.
6. Un élève ayant une déficience cognitive importante pourrait ne pas répondre aux critères d'obtention du diplôme de fin d'études du Maryland, si celui-ci :
  - a) participe à une évaluation alternative basée sur des normes alternatives de réussite académique, et
  - b) continue à recevoir un enseignement basé sur des normes alternatives de réussite académique au lycée.

**Sources connexes:**

*Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland)*, Article sur l'éducation (Education Article,) §7-103, §7-205, §8-405(f), §18-14A-01, §18-14A-04; *Code des Règlements du Maryland (Code of Maryland Regulations - COMAR)* §13A.03.02 et seq., §13A.07.03.01-.05, et §13B.07.02.01C; *Bulletin des Cours de Lycée de Montgomery County Public Schools (High School Course Bulletin)* et annexes associées

**Historique du règlement:** ancien règlement N° 310-3, 22 mars 1976 ; révisé décembre 1986 ; révisé le 17 mai 1988 ; révisé le 20 juillet 1994 ; révisé le 23 juillet 1997 ; révisé le 14 mai 2008 ; révisé le 14 février 2011 ; révisé le 1er juillet 2013 ; révisé le 26 juillet 2017 ; révisé le 24 octobre 2017 ; révisé le 9 mars 2022.